



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 306-25 ET 307-25

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 10 février 2025, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté les règlements suivants :

- Règlement de concordance numéro 306-25 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches;
- Règlement de concordance numéro 307-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 299-24 en vue d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches.

La MRC des Appalaches a délivré, en date du 16 avril 2025, le certificat de conformité desdits règlements. Ces règlements entrent en vigueur à cette date conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 16 avril 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin